



**2026/65 ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE
ÉLECTORALE Á Madame MICHEL Magali, née DUVAL – Fonctionnaire
territoriale titulaire**

Le Maire de BÉGARD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal portant élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 31 décembre 2024 fixant la dernière situation administrative de Madame MICHEL Magali, née DUVAL, au grade « Adjoint administratif principal 1ère classe », dans les fonctions d'agent permanent,

Considérant que, pour assurer le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient d'accorder une délégation de signature à Madame MICHEL Magali, née DUVAL, fonctionnaire territoriale titulaire, pour certains actes relatifs à la gestion des listes électorales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est donnée, sous mon contrôle et ma responsabilité, à Madame MICHEL Magali, née DUVAL, fonctionnaire territoriale titulaire.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de cette délégation, Madame MICHEL Magali, née DUVAL, est autorisée à signer :

- les avis de récépissé d'une demande d'inscription sur les listes électorales ;
- les avis de notification d'inscription sur les listes électorales ;
- les avis de notification d'une décision de radiation des listes électorales.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de GUINGAMP
- L'intéressée.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : **1 JUIN 2026**

L'accusé de réception en préfecture le : **1 JUIN 2026**

La notification à l'intéressé-e le : **2 JUIN 2026**

La publication sur le site internet, à compter du : **2 JUIN 2026**

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BÉGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Bégard, le 1^{er} juin
2026

Le Maire,
Gildas HERVÉ



Notifié à Madame MICHEL Magali, née DUVAL

Le : 02/06/26.

Signature de l'intéressée :